

SOMMAIRE

1	Communication au sein de l'établissement.....	2
2	Horaires de L'ETABLISSEMENT.....	3
2.1	Horaires d'accueil des familles	3
2.2	Horaires des cours	3
2.3	Modifications des horaires	3
2.3.1	Mouvements et sorties	3
3	Assiduité et ponctualité	3
3.1	Carte d'identité scolaire	3
3.2	Obligation d'assiduité	4
3.3	Ponctualité.....	4
3.4	Absences.....	4
3.4.1	Absence aux devoirs / CCF	4
3.4.2	Dispenses d'E.P. S.....	4
3.4.3	Grèves	4
3.5	Self.....	5
4	Respect de soi, des personnes et des biens.....	5
4.1	Tenue vestimentaire et respect.....	5
4.2	Politesse et savoir-vivre.....	5
4.3	Usage des téléphones portables	5
4.4	Pauses (10H05 à 10H20 et 15H20 à 15H35)	6
4.5	Tabac, alcool, drogue et boisson énergisante	6
4.6	Mobiliers et locaux	6
5	Sécurité	6
5.1	Stationnement	6
5.1.1	Parking voiture.....	6
5.1.2	Parking 2 roues	7
5.2	Prévention contre le vol	7
5.3	Conduite à tenir en cas d'incendie ou d'alerte (PPMS)	7
5.4	Etablissement sous vidéo-surveillance	7
5.5	L'utilisation de l'outil informatique	7
6	Les sanctions et punitions.....	7
6.1	La punition	7
6.2	La sanction.....	7
6.3	La mesure conservatoire	8
6.4	Le conseil de discipline	8
6.5	Les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement.....	8
6.5.1	Commission éducative :	8
6.5.2	Prévention :	8
6.5.3	Réparation :	8
6.5.4	Accompagnement :	8

Préambule

Le Lycée Saint Joseph La Salle de Vannes entend mettre en œuvre le projet éducatif Lassallien (Frères des Ecoles Chrétiennes) et répondre à la confiance des familles qui acceptent les principes humains et chrétiens dont s'inspire l'éducation donnée à leurs enfants.

La Communauté Educative du lycée s'efforce de proposer aux jeunes une formation intégrale ouverte à la vie et éclairée par l'Evangile. Pour cela, elle recherche les moyens susceptibles de favoriser les acquisitions des savoirs, l'apprentissage de la vie en groupe, ainsi que l'épanouissement humain.

En instaurant un climat respectueux des personnes, le lycée aide les jeunes à éveiller et développer leur dimension spirituelle qui contribue à fonder une vie pleinement humaine.

Ci-dessous, notre règlement intérieur qui n'est pas une contrainte, mais plutôt le garant de l'épanouissement de la personnalité des élèves mineurs et majeurs. Il est structurant en fournissant un cadre pour la vie de l'élève. Enfin, il a pour objectif de faciliter les relations au sein de l'établissement et avec les familles. Ce règlement s'applique dans ses services annexes (self, internat, MDL...) ainsi que lors des sorties et voyages scolaires.

Des circonstances exceptionnelles peuvent conduire à une adaptation du présent règlement, imposée par une nouvelle loi ou protocole.

L'INSCRIPTION AU LYCÉE SAINT JOSEPH SUPPOSE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

1 COMMUNICATION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Tous les membres de la communauté éducative peuvent recevoir les élèves et / ou les familles sur rendez-vous. Ce rendez-vous peut être pris par téléphone ou par Pronote.

Le lycée met à disposition des professeurs, du personnel éducatif et administratif, des élèves et des parents l'outil de communication informatique « PRONOTE ». Chaque utilisateur s'y connectera régulièrement à l'aide d'un code confidentiel envoyé par mail au responsable légal en début d'année scolaire. Cet espace permet aux parents d'avoir une vision globale de la scolarité de leur enfant.

Cet outil est accessible depuis la page d'accueil du site internet du lycée : <http://www.stjo-lasalle-vannes.com>

Il permet à chaque utilisateur, selon son profil, d'avoir les informations concernant : l'emploi du temps quotidien, le suivi des absences, des retards, des résultats d'évaluations, des sanctions, le cahier de texte, une messagerie personnalisée.

Les absences pourront également être notifiées et justifiées via cet espace directement sur la page d'accueil ou dans l'onglet communication.

Les bulletins de l'année, découpée en trimestres ou en semestres, sont consultables sur PRONOTE.

2 HORAIRES DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Horaires d'accueil des familles

Les bureaux administratifs sont ouverts du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

2.2 Horaires des cours

L'établissement accueille les jeunes du lundi au vendredi de 7H30 à 17H25 selon les emplois du temps, avec des récréations de 15mn à 10H05 (reprise à 10h20) et à 15H20 (reprise à 15h30).

Un service de permanence est assuré pour tous les élèves de 8H10 à 17H25. C'est un lieu de travail et de silence. Les élèves peuvent s'y rendre librement.

CDI : Possibilité également de s'y rendre, en autonomie, suivant les heures d'ouverture.

Maison des lycéens : Ouverte et surveillée tous les jours de 8h50 à 11h30, de 12h à 15H45.

Les élèves internes dépendent des règles de vie de l'internat de 17H25 à 7H55 (voir les règles de vie à l'internat).

2.3 Modifications des horaires

Selon l'emploi du temps ou l'aménagement de celui-ci, les sorties de l'établissement sont possibles selon le tableau ci-dessous et **après accord de la Vie Scolaire**. Les sorties restent sous l'entière responsabilité des parents.

	En cours de journée	Dernière heure de la matinée A partir de 11H00	l'après-midi	
	Toutes les classes	Toutes les classes	ULIS, 3 Prépa Métiers, 1 CAP, 2 ^{nde} LP/LEGT	1 ^{ère} /Term, 2 CAP
Externe	Permanence	Sortie possible	Sortie possible dès la fin des cours, selon l'emploi du temps	
½ pensionnaire	Permanence	Pas de sortie autorisée Self dès 11H30		
Interne	Permanence		Pas de sortie autorisée (Sauf mercredi* et vendredi**)	Sortie possible
* Les élèves internes de 3 ^{ème} Prépa Métiers, ULIS, 1 CAP, 2 ^{nde} LP et LEGT, ont une sortie autorisée le mercredi après-midi sous réserve d'une autorisation parentale (Voir règles de vie de l'internat).				
** Le vendredi, les élèves internes de 3 ^{ème} Prépa Métiers, 1 CAP, 2 ^{nde} LP et LEGT peuvent quitter l'établissement à l'issue de leur dernière heure de cours.				

Les modifications des emplois du temps sont notifiées aux familles via l'application Pronote.

2.3.1 Mouvements et sorties

Une fois entrés dans l'établissement, les élèves (mineurs ou majeurs) ne doivent pas en sortir sans autorisation de la vie scolaire. Les sorties pendant les récréations sont interdites.

Pendant la pause méridienne et après avoir déjeuné au lycée, tous les élèves internes et demi-pensionnaires, à l'exception des 3^{ème} Prépa Métiers, ULIS1 sont autorisés à sortir de l'établissement sous l'entière responsabilité des parents.

3 ASSIDUITE ET PONCTUALITE

3.1 Carte d'identité scolaire

Elle est attribuée à chaque élève au début de sa scolarité au lycée Saint Joseph Lasalle pour tout le cycle.

Elle permet l'accès à l'établissement, au self et à l'édition d'un ticket de retard en cours. Tout élève doit être en possession de sa carte car elle peut être demandée au sein de l'établissement.

En cas de perte ou de détérioration, le renouvellement de la carte sera effectué auprès du secrétariat et facturé 10€.

3.2 Obligation d'assiduité

Au même titre que la ponctualité, une scolarité régulière est un gage de réussite. La présence des élèves est obligatoire dans l'établissement pendant les heures de cours et selon leur emploi du temps.

Départ en vacances : Le calendrier officiel de vacances scolaires établi par le ministère de l'Education Nationale est diffusé en début d'année. Les départs anticipés en vacances ou en week-end ne sont pas acceptés par l'établissement et resteront non justifiés. Ils feront l'objet d'une déclaration auprès du Rectorat.

Permis de conduire : Il est **interdit** de prendre des leçons de conduite ou de code pendant les heures de cours. Une absence pour ce motif restera non-justifiée. Seule l'absence pour examen est tolérée, sous réserve de présentation d'un justificatif.

Choix d'une option facultative ou de la section européenne : la présence est obligatoire pour l'année. Un manquement d'assiduité, d'investissement ou un comportement inadéquat pourra entraîner l'exclusion de cette option pour le reste de l'année.

3.3 Ponctualité

Les retards récurrents ne peuvent être tolérés car ils sont source de perturbation des cours et peuvent de manière répétée entraîner des difficultés scolaires. Un élève qui arrive en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire avant d'entrer en classe, pour en exposer les raisons. Un cumul de retards non justifiables (*sans motif ou motif non recevable*) entraînera une sanction.

3.4 Absences

Toute absence (élève mineur ou majeur) doit être signalée immédiatement à l'établissement par un des responsables légaux et ensuite **justifiée par un écrit** afin d'être réglée administrativement.

Une absence ou un cumul d'absences, non justifiée par écrit, sans motif ou motif non recevable (*laissé à l'appréciation de la vie scolaire*) entraînera une sanction.

Absences prévisibles : La famille prévient au-préalable la Vie Scolaire de cette absence par écrit. L'élève est tenu d'en aviser ses professeurs.

3.4.1 Absence aux devoirs / CCF

La présence des élèves est obligatoire aux devoirs en classe réalisés tout au long de l'année comme aux épreuves groupées programmées pour préparer les jeunes aux examens. Une absence justifiée pourra faire l'objet d'un rattrapage mais toute absence injustifiée ou non recevable, ou toute proposition de rattrapage refusée fera l'objet d'un zéro. Les rattrapages ont lieu le mercredi après-midi et/ou vendredi après-midi en dehors des heures de cours.

En classes de premières et terminales du LEGT, l'évaluation est régie par un **Projet d'évaluation**, communiqué aux familles et publié sur le site du lycée, dans le cadre du contrôle continu comptant pour 40 % de la note finale du baccalauréat. Ce projet aborde les modalités de l'évaluation ainsi que la gestion de l'absentéisme, de la fraude et des aménagements d'épreuves.

Pour toute absence lors d'un CCF (*contrôle en cours de formation*), un justificatif officiel sera exigé.

3.4.2 Dispenses d'E.P. S

Les élèves ne peuvent être dispensés que sur présentation d'un certificat médical. La présence en cours est décidée par le professeur d'EPS en fonction de la nature et la durée de la dispense.

3.4.3 Grèves

Sans mettre en cause le droit des lycéens, il est rappelé aussi que les élèves ont le devoir d'assiduité aux cours. En conséquence, la direction n'autorise pas la participation aux manifestations. Durant le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité du chef d'établissement et ne peuvent donc quitter le lycée **sans autorisation préalable** de leurs parents ou représentant légal.

Toute participation sans autorisation écrite **AU PREALABLE** sera sanctionnée de la même façon qu'une absence injustifiée.

3.5 Self

Les internes et demi-pensionnaires doivent obligatoirement prendre leur repas du midi au lycée, conformément à leur inscription. Toute absence aux repas est notifiée par SMS aux parents et comptabilisée comme toute autre absence (paragraphe 3.4).

Les menus sont préparés sur place. Pour des raisons de sécurité sanitaire, le repas est pris entièrement au restaurant scolaire où ne peut être consommée que de la nourriture produite par la société de restauration.

Aucun élève ne doit manger à l'intérieur des locaux, autre que le restaurant scolaire.

4 RESPECT DE SOI, DES PERSONNES ET DES BIENS

Pour tout évènement remettant en cause la scolarité (comportement, santé, accident...) les parents peuvent être appelés à tout moment pour venir chercher leur enfant.

4.1 Tenue vestimentaire et respect

La vie en collectivité implique d'avoir une tenue décente, correcte et respectueuse. Ainsi, au lycée, une hygiène et une tenue adaptées à l'environnement scolaire et professionnel sont exigées. En conséquence, les vêtements adaptés à la sphère privée ne sont pas acceptés : *jogging, survêtement, pantalon parachute, jeans déchiré, short, crop top, débardeur, shorts de plage, tongs...* **tenues vestimentaires sportives / vêtements sportifs et assimilés**

Les élèves qui ne respecteraient pas cet engagement ne seront pas acceptés en classe et dirigés en permanence. Les familles seront averties et priées de venir chercher leur enfant. L'absence en classe sera notifiée en absence irrecevable.

Sauf pour raisons médicales ou de sécurité, les casquettes, bonnets ou tout autre couvre-chef sont interdits dans les locaux.

Education physique : Tenue dédiée à l'EPS (**différente de la tenue scolaire**) et chaussures de sport sont obligatoires et **rangées dans un sac spécifique** pour des raisons d'hygiène.

Atelier : Une tenue de travail adaptée et spécifique à chaque formation, ainsi que des équipements de protection individuels (EPI) sont obligatoires pour les travaux pratiques d'atelier.

4.2 Politesse et savoir-vivre

Une attitude de respect des personnes (politesse, langage, bienveillance) est attendue de la part des élèves, que ce soit sur le site, aux abords de l'établissement, lors de déplacements ou sur les réseaux sociaux dans le cadre scolaire. Toute agression physique, verbale ou écrite, fera l'objet d'une sanction pouvant conduire à l'exclusion.

4.3 Usage des téléphones portables

Afin de préserver un climat de travail serein et de favoriser des espaces d'échange et de convivialité au sein de l'établissement, l'usage des téléphones portables est interdit dans l'ensemble des bâtiments du lycée.

Par dérogation, leur utilisation est autorisée uniquement dans les espaces suivants :

- les deux foyers des lycéens.

Dans le cadre pédagogique, l'usage du téléphone portable peut être autorisé en classe, à la demande expresse de l'enseignant et pour un usage strictement lié à l'activité proposée.

Tout usage non conforme à ces dispositions pourra entraîner la confiscation de l'appareil. Celui-ci sera déposé au bureau de la vie scolaire et restitué à l'élève en fin de journée.

Le respect de ces règles participe au bon fonctionnement de la vie collective et à la réussite de chacun.

4.4 Pauses

Lors des pauses, les élèves doivent quitter la salle de classe et les couloirs. Pour des raisons de sécurité et de courtoisie, il est interdit de s'asseoir ou de s'allonger dans les lieux de passage.

Cour de récréation : Cet espace est dédié à la détente dans le respect de tous. L'utilisation des téléphones portables, lecteurs multimédias est **tolérée** sur les extérieurs uniquement avec casque ou oreillettes. Les enceintes portatives sont interdites.

Les élèves ne peuvent sortir de l'établissement durant les pauses ni se rendre sur le parking voiture.

4.5 Tabac, alcool, drogue et boisson énergisante

Conformément à la CIRCULAIRE N°2006-196 DU 29-11-2006 JO DU 5-12-2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, **il est interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans les locaux, l'enceinte ou sur les parkings de l'établissement.**

L'introduction et/ou la consommation de drogues ou d'alcool dans l'établissement, ainsi que tout commerce illégal entraîneront des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion et seront signalés aux autorités compétentes de police. En cas d'ébriété ou de consommation de stupéfiants, constatées ou soupçonnées, il sera demandé aux parents de venir chercher leur enfant.

Boissons énergisantes : la consommation ou la détention de ce genre de boissons est strictement interdite dans les établissements scolaires selon la CIRCULAIRE N°2008-229 DU 11-7-2008.

4.6 Mobiliers et locaux

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition par l'école et le bien d'autrui : toute dégradation volontaire conduira à une sanction et au paiement des frais de remise en état ou de remplacement.

La propreté des locaux est l'affaire de tous : il pourra être régulièrement demandé aux élèves de faire le ménage de leur salle. Les consignes de travail et de sécurité données par les enseignants s'imposent à tous. L'accès à l'internat est interdit aux élèves demi-pensionnaires et externes.

4.7 Droit à la déconnexion

Afin de favoriser le bien-être, la concentration et l'équilibre de chacun, les élèves sont encouragés à un usage raisonné des outils numériques. Le droit à la déconnexion s'applique à l'ensemble de la communauté éducative : élèves, familles, enseignants et personnels. Chacun veille à respecter les temps de repos des autres et à limiter les sollicitations en dehors des horaires habituels de travail. En conséquence, aucune réponse à un message, un courriel ou une communication numérique ne peut être exigée ni attendue entre 20 h 00 et 7 h 00, ainsi que durant les périodes de congés scolaires, sauf situation exceptionnelle ou urgence avérée.

5 SECURITE

5.1 Stationnement

Le lycée ne sera pas tenu responsable de toute dégradation intervenant sur un véhicule stationné sur les parkings voitures et 2 roues.

5.1.1 Parking voiture

Un parking est à la disposition des lycéens, boulevard des îles. Il leur est interdit d'utiliser le parking professeurs. Ils ne doivent pas rester dans leur véhicule pendant le temps scolaire, particulièrement lors des temps de pause sous peine de se voir supprimer l'accès au parking. Le parking est soumis au règlement intérieur de l'établissement avec les mêmes obligations et restrictions. Le respect du code de la route et de sa signalisation est de rigueur dans l'établissement. Le non-respect de celui-ci entraînant un dommage matériel et/ou corporel sera de la seule responsabilité du contrevenant.

5.1.2 Parking 2 roues

Les élèves ont la possibilité de garer leurs 2 roues (vélo, moto, scooter, trottinette...) à l'intérieur de l'établissement sur l'emplacement réservé. L'accès à cet emplacement doit se faire à vitesse réduite pour la sécurité de tous. La circulation en skate-board, rollers, trottinette, vélo... est interdite dans l'enceinte du lycée. L'usage de skate-board est toléré sur la piste d'athlétisme, avec des équipements de protection. L'établissement ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations.

5.2 Prévention contre le vol

Les élèves doivent éviter d'apporter tout objet de valeur : **l'établissement décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, détériorations pour les objets personnels** (argent, téléphone, matériel, véhicules automobiles, cycles...). Les intéressés devront faire intervenir leurs assurances personnelles. Il est possible de louer un casier au bureau de la vie scolaire.

5.3 Conduite à tenir en cas d'incendie ou d'alerte (PPMS)

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être appliquées lors des exercices et des alertes. Une information est faite en début d'année aux élèves et des exercices seront réalisés.

5.4 Etablissement sous vidéo-surveillance

Pour des raisons de sécurité, les accès (entrées et sorties), les zones de stationnement ainsi que les zones de circulation extérieures et intérieures de l'établissement sont sous vidéo-surveillance. Les images sont sauvegardées durant 14 jours. Des images pourront être extraites par le chef d'établissement en cas de nécessité.

5.5 L'utilisation de l'outil informatique

L'informatique est conditionnée au respect de la charte informatique par chaque élève.

6 LES SANCTIONS ET PUNITIONS

6.1 La punition

La punition est une mesure prise à l'encontre de l'élève en cas de manquement mineur à ses obligations ou en cas de comportement perturbateur. Elle peut être posée par toutes personnes de la communauté éducative.

Les punitions scolaires peuvent être :

- Un rappel à l'ordre oral et/ou écrit à l'élève et/ ou responsable légal ;
- Un devoir supplémentaire assorti ou non de retenue ;
- Une exclusion ponctuelle exceptionnelle du cours ;
- Une retenue pour faire un devoir non fait, rattraper le contenu d'un cours ou compenser une absence injustifiée à un cours ;
- Un travail d'intérêt général

6.2 La sanction

La sanction a pour objet de punir un manquement grave ou répété aux obligations de l'élève, aux atteintes aux personnes (*par ex. : violences verbales ou physiques*) ou aux biens (*par ex. : dégradation ou destruction de matériel*).

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. Elles sont notifiées à la famille par courrier et inscrites au dossier administratif de l'élève.

Les sanctions disciplinaires peuvent être :

- Une mise en garde
- Un avertissement
- Un blâme
- Une exclusion temporaire des cours, d'un de ses services annexes ou de l'établissement
- Une exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes assortie ou non d'un sursis
- Une mesure de responsabilisation

6.3 La mesure conservatoire

Le chef d'établissement, s'il l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, peut interdire par mesure conservatoire l'accès de l'établissement et de ses locaux à un élève, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas, au plan disciplinaire. Cette mesure n'a pas le caractère de sanction.

Les sanctions et mesures conservatoires peuvent être proposées par les différents membres du corps professoral ou de la vie éducative, par les conseils de classe et validées par un membre du Conseil de Direction.

6.4 Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement ou son représentant. Aucun membre extérieur à la communauté éducative n'est autorisé à siéger aux conseils de discipline. La famille, ainsi que l'élève, disposent du droit de s'exprimer ou de garder le silence si elle le souhaite.

Constitution du Conseil de discipline

- Directeur, Adjoint de Direction, Responsable de niveau, DDFPT
- Professeur principal, Professeurs de la classe
- Référent/assistant de Vie Scolaire
- Délégués parents
- Responsable d'internat si l'élève est interne
- L'APEL peut être invitée, en fonction de la situation et selon décision du chef d'établissement

Peuvent être invités :

- Elève concerné
- Parents ou représentant légal de l'élève concerné
- Délégués élèves de la classe (*consultations et informations prises au-préalable*)
- Le cas échéant, toutes personnes concernées par les faits

Pour toutes informations complémentaires sur le conseil de discipline, se référer à l'annexe 1

6.5 Les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement

Indépendamment ou en plus d'une sanction ou punition, une des mesures suivantes peut être prise :

6.5.1 Commission éducative :

La commission, réunissant l'équipe éducative élargie, convoque l'élève et ses parents pour examiner une situation de comportement ou de manquement scolaire. Son objectif est de proposer une réponse éducative personnalisée.

6.5.2 Prévention :

Afin d'éviter toute récidive et pour responsabiliser un élève, un contrat d'engagement formel, écrit et signé peut lui être demandé sur des objectifs précis de comportement et/ou de travail.

6.5.3 Réparation :

Les excuses orales et/ou écrites selon le vœu de la personne offensée.

6.5.4 Accompagnement :

Pendant la durée de l'exclusion, l'élève sanctionné est tenu de réaliser ses travaux scolaires selon les modalités indiquées. A son retour, il s'engage sur des objectifs précis de comportement et de travail afin de prévenir toute récidive.